

VILLE D'APT

COMMUNIQUÉ

Solidarité Ukraine

Animaux domestiques en provenance d'Ukraine

Les propriétaires d'animaux de compagnie (chiens, chats, furets) en provenance d'Ukraine doivent les présenter en consultation vétérinaire dès leur arrivée en hébergement d'accueil. Cette consultation vise à prévenir contre les risques de la rage. Cette maladie transmissible à l'homme est encore présente en Ukraine.

Le vétérinaire contrôlera le statut de l'animal vis-à-vis de la rage et mettra en place, en lien avec la direction départementale de la protection des populations (DDPP), les mesures sanitaires prévues par la réglementation. Une prise en charge par les associations Vétérinaires Pour Tous (VPT) et la Fondation Brigitte Bardot (FBB) peut permettre la gratuité de ces démarches.

Communiqué complet de la DDPP en Ukrainien (UKR)

<http://www.apt.fr/Communique-Animaux-domestiques-en.html?retour=back>

Trouver un vétérinaire :

<https://extranet.veterinaire.fr/annuaires/soigner-mon-animal>

Lien utile :

<https://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>

Apt, le 4 avril 2022